

**Affiché le 10 mai 2021**

**OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA  
MODIFICATION N°2-PPVDS 2021  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE  
LA BOUILLE, MOULINEAUX, CAUDEBEC-LES-ELBEUF, CLEON, GRAND-COURONNE,  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF**

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Vu le Décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » par transformation de la Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, en ses articles L.153-31, 153-36 à L.153-44,

Vu le Code de l'Environnement, en ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Vu l'arrêté du Président DUH 21.168 en date du 20 avril 2021 prescrivant les 5 procédures de modification du Plan Local d'Urbanisme dont la procédure n°2 du Pôle de Proximité Val de Seine

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier du projet de modification n°2-du Pole Pôle de Proximité Val de Seine soumis à l'enquête publique

Après consultation du Commissaire Enquêteur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Président de la Métropole Rouen Normandie a décidé d'engager l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU) par le biais de cinq procédures de modifications menées à l'échelle des cinq pôles de proximité de son territoire :

- Modification n°2 – PPPR 2021, pour le Pôle de Proximité Plateaux-Robec (PPPR),
- Modification n°2 – PPAC 2021, pour le Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly (PPAC),
- Modification n°2 – PP2S 2021, pour le Pôle de Proximité Seine-Sud PP2S),
- Modification n°2 – PPDVS 2021, pour le Pôle de Proximité Val de Seine (PPVDS),
- Modification n°2 – PPR 2021, pour le Pôle de Proximité de Rouen (PPR).

Ainsi, pour le Pôle de Proximité **Val-de-Seine**, le projet de modification est conforme aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme.

En effet, la modification **n°2-PPVDS 2021** consiste en l'adaptation du règlement graphique, de la liste de emplacements réservés et d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du Plan local d'urbanisme. Cette modification concerne 6 communes du Pôle de Proximité Val de Seine : La Bouille, Moulineaux, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Grand Couronne.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 8h45 au jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021, 17h inclus.

## **ARTICLE 2 : AUTORITE RESPONSABLE DU PROJET AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE DEMANDEES – SIEGE DE L'ENQUÊTE**

L'autorité responsable du projet est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête.

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie  
Le 108  
108, allée François Mitterrand  
CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être demandées auprès de la Métropole Rouen Normandie – Pôle de proximité Val-de-Seine à l'adresse indiquée ci-dessus ou par mail :

[enquetepubliqueM2-PPVS@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquetepubliqueM2-PPVS@metropole-rouen-normandie.fr)

## **ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- **une note générale sur l'organisation de l'enquête publique**
- **1- La notice de présentation du projet de modification n°2 -PPVDS 2021**
- **2-Les pièces administratives** comprenant :
  - o l'arrêté du Président n°DUH 21.168 en date du 20 avril 2021 prescrivant les cinq procédures de modification du PLU,
  - o le présent arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 – PPVDS 2021 du PLU,
  - o la copie des annonces légales,
- **3- Les avis réglementaires** comprenant l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées. Dès réception, les avis seront joints au dossier d'enquête publique.
- **4- Les pièces du PLU modifiées.**

## **ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n°2-PPVDS 2021 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen, par décision n° E21000024/76 en date du 20 avril 2021, a désigné un Commissaire Enquêteur :

**Madame CAHARD Ghislaine, professeur des écoles retraitée**

## **ARTICLE 5 : FORMES ET SUPPORTS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – ACCES AU DOSSIER D'ENQUETE**

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée sur le site « je participe » et sous forme de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur les registres papiers ou numérique.

Le Commissaire Enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur les dossiers d'enquête, et de participer effectivement à l'enquête publique.

5.1- Le dossier d'enquête publique sera consultable en version numérique sur le site internet « je participe » <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant la durée de l'enquête. Un poste informatique sera mis à disposition du public au siège de l'enquête, afin de pouvoir consulter le dossier sous format numérique.

5.2- Un **dossier complet en version papier** sera disponible **au siège de l'enquête publique** (sans registre)

5.3 - Un **dossier complet en version papier** sera disponible dans **les trois communes désignées comme lieux d'enquête** par le présent arrêté et listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : **Cléon, Caudebec-lès-Elbeuf et Moulineaux.**

5.4 - Afin de favoriser au maximum l'information du public, un **dossier communal partiel en version papier** sera accessible **dans les trois communes désignées comme sites d'information du public** par le présent arrêté et listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : **La Bouille, Grand Couronne et Saint Pierre lès Elbeuf.**

Dès la publication du présent arrêté d'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

## **ARTICLE 6 : MODALITES SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA PRESENTER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site « je participe » : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/>
- par courrier électronique, à l'adresse de messagerie suivante : [enquetepubliqueM2-PPVS@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquetepubliqueM2-PPVS@metropole-rouen-normandie.fr)
- sur les registres papiers mis à la disposition du public dans les 3 lieux d'enquête listés précédemment (article 5.3), aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux,
- par courrier, adressé par voie postale à Madame le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique :

Madame le Commissaire Enquêteur  
Projet de Modification n°2 – PPVS 2021 du PLUi  
Métropole Rouen Normandie  
Direction de la Planification Urbaine  
Le 108  
108, Allée François Mitterrand  
CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

- lors des permanences du Commissaire Enquêteur organisées sur le territoire de la Métropole, dans les lieux et aux horaires indiqués à l'article 7.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique ou par courrier postal seront versées, une fois par semaine, sur l'adresse internet mentionnée précédemment. afin d'être consultables.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations et propositions écrites reçues par le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête publique.

Pour être prises en compte, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du mardi 1er juin à 8 heures 45 au jeudi 1er juillet à 17heures (dernier délai - clôture de l'enquête-cachet de la poste faisant foi).

## **ARTICLE 7 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'ils tiendront sur les lieux d'enquête.

Les permanences du Commissaire Enquêteur sont précisées dans le tableau ci-après :

<b>Sites</b>	<b>Lieux d'enquête*</b>	<b>Jours et horaires des permanences du Commissaire enquêteur</b>
CAUDEBEC	Mairie - place Jean Jaurès- 76320 Caudebec	Mardi 1 <sup>er</sup> juin de 8H45 à 11H45
MOULINEAUX	Mairie – place Catherine Duchemin- 76530 Moulineaux	Mardi 15 juin de 14H à 17H
CLEON	Mairie - rue de l'Eglise- 76410 Cléon	Jeudi 1 <sup>er</sup> juillet de 14H à 17H

Dans le contexte particulier lié à la COVID-19 et afin de limiter les contacts physiques, le Commissaire Enquêteur ne recevra qu'une personne (ou famille) à la fois, dans le strict respect des gestes barrières.

## **ARTICLE 8 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Un avis d'information au public reprenant les indications du présent arrêté et les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié par voie de presse en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans le Paris Normandie et Liberté Dimanche.
- Au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les communes concernées par l'enquête publique du territoire du PPVS.
- Dans le même délai et pendant toute l'enquête, l'avis ainsi que le présent arrêté seront consultables sur le site Internet « je participe » : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête, pour ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

## **ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai au Commissaire Enquêteur qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la réception des registres d'enquête, le Commissaire Enquêteur établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Le Commissaire Enquêteur établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du Président de la Métropole Rouen Normandie en réponse aux observations du public. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet. A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au Président de la Métropole par le Commissaire Enquêteur, celui-ci disposera de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions motivées. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

#### **ARTICLE 10 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE**

Le Commissaire Enquêteur établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du Président de la Métropole Rouen Normandie en réponse aux observations du public.

Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au Président de la Métropole par le Commissaire Enquêteur, celui-ci disposera de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions motivées. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

#### **ARTICLE 11 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Le Président de la Métropole Rouen Normandie adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur aux Maires des communes concernées ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables au siège de la Métropole Rouen Normandie, 108 allées François Mitterrand à Rouen.

Pendant ce même délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site Internet de la Métropole Rouen Normandie ([www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)) et sur le site dédié au PLU (<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/le-plu-metropolitain>).

#### **ARTICLE 12 : DECISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2-PPVDS 2021 du PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur seront soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

**ARTICLE 13 : EXECUTION DE L'ARRETE**

Le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Madame le Commissaire Enquêteur,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- Monsieur le Préfet de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le **06 MAI 2021**

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président en charge de  
l'Urbanisme et de la Politique Foncière

**métropole**  
**ROUENNORMANDIE**



Djoudé MERABET

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :